



17 Bis rue de la Mairie
50330 VICQ-SUR-MER
Tél : 02.33.54.31.96
Mail : mairie@vicq-sur-mer.fr

ARRETE
portant interdiction temporaire de circulation
et de stationnement

A2025-058

Le Maire de la commune de VICQ SUR MER,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à R411-28 ;
Vu la demande de Christophe PRODAUL, président du Comité des fêtes de Cosqueville-Vrasville Angoville, pour l'organisation d'un vide-greniers, le 3 août 2025 de 6h à 20h, place et rue de la Mairie à Vicq-sur-Mer.

ARRETE

ARTICLE 1

Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement du vide-greniers du Comité des fêtes de Cosqueville-Vrasville Angoville, de réglementer la circulation et le stationnement, comme suit :

- Interdiction de circuler du 7 au 21 rue de la Mairie et Place Gustave Lamache dans les 2 sens de circulation de **6h00 à 20h00 dimanche 3 août 2025**.
- Interdiction de circuler dans les 2 sens de circulation rue de la Jouette, chemin des Râtières et entre le 29 ter et le 31 rue Saint Marcouf sauf riverains ou véhicules de secours de **6h00 à 20h00 dimanche 3 août 2025**.
- Interdiction de circuler en direction de l'église de Cosqueville rue Saint Marcouf de **6h00 à 20h00 dimanche 3 août 2025**.
- Interdiction de circuler en direction de la D116, du 21 au 43 rue de la Mairie de **6h00 à 20h00 dimanche 3 août 2025**.
- Interdiction de stationner du 7 au 43 rue de la Mairie, sur la place de la Mairie (Place Gustave Lamache), rue de la Jouette, rue du Presbytère, rue Saint Marcouf et chemin des Râtières sauf véhicules de secours du **samedi 2 août 22h00 au dimanche 3 août 20h00**.

ARTICLE 2

La signalisation sera effectuée par la commune de Vicq-sur-mer.

ARTICLE 3 : La commune, la brigade de gendarmerie et le comité des fêtes de Cosqueville-Vrasville Angoville sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Vicq-sur-Mer et les riverains seront prévenus.

Fait à Vicq sur Mer, le 15/07/2025.

Le Maire,
Dominique HAUCHECORNE

